

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 16 NOVEMBRE 2023
A 20H30**

Date de convocation : 07/11/2023

Date d'affichage : 10/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Brigitte MOUTARD, Frédéric BOURSQUOT, Jérôme LOUIS, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Corinne BAUDRIT, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET.

Excusés :

Monsieur Pascal FRICAUD donne procuration à monsieur Frédéric BOURSQUOT,
Madame Valérie ROULIN donne procuration à madame Brigitte MOUTARD,
Monsieur Michel DAUMAND

Absents :

Madame Nathalie DALLET est élue secrétaire.

1- Approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal en date du 19 et 26 octobre 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal des séances du conseil municipal en date du 19 et 26 octobre 2023. Ils sont adoptés à l'unanimité.

2- Ressources humaines : couverture prévoyance : participation à la consultation engagée par le CDG 17

Monsieur le Maire rappelle que les membres avaient débattu sur la protection sociale complémentaire lors de la séance du 17 février 2022 notamment sur le fait que la collectivité est déjà engagée en matière de garantie de prévoyance/maintien de salaire depuis de nombreuses années et propose une participation de 18€/par agent/temps de travail. Monsieur le Maire précise qu'en 2022 la participation communale représentait 1248.60€ pour 7 agents (3 agents à temps complet et 4 à temps non complet) pour une cotisations agents de 3 144.36€.

Pour rappel l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance. Les organisations syndicales et les employeurs territoriaux ont signé le 11 juillet 2023 un accord collectif national venant renforcer les garanties minimales prévues par le décret en matière de prévoyance. La transposition de cet accord est désormais attendue au travers de textes réglementaires et législatifs. En application de la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux auront pour obligation de verser une participation financière aux agents qui adhéreront aux garanties d'assurance prévoyance au 1er janvier 2025.

Les Centres De Gestion étant positionnés au cœur du processus de proposition de convention de participation aux collectivités et établissements publics de leur ressort, le CDG 17 travaille activement avec ses homologues de la coopération régionale afin de vous proposer un accompagnement permettant de répondre à cette obligation. Leur objectif est de nous mettre à disposition une offre économiquement intéressante proposant des garanties négociées au meilleur rapport qualité/prix et avec une gestion axée sur un pilotage de proximité.

Cette démarche complexe implique, d'une part, une analyse préalable des données socio-économiques des territoires, et, d'autre part, le respect d'un calendrier contraint avec un cadre réglementaire nouveau et encore en évolution. Afin d'être en mesure de respecter l'échéance du 1er janvier 2025 imposée par le décret, le CDG 17 a pris la décision d'appliquer de manière anticipée l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui est à ce jour en attente de transposition.

Au vu de l'intérêt d'une mutualisation pour obtenir des tarifs et des garanties adaptés, le CDG17 propose de participer à la procédure lancée en leur donnant mandat, à la fois, pour la négociation avec les organisations syndicales représentatives et pour la consultation avant le 6 décembre 2023.

Bien entendu, si au terme de la consultation, les conditions obtenues ne convenaient pas, il sera possible de ne pas adhérer au contrat proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DÉCIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
 - Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion et
 - Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- DÉCIDE de donner mandat à monsieur le Maire pour déterminer avec le centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

3- **Finances locales : école La Seudre : demande de participation**

Monsieur le Maire informe qu'un enfant de la commune est actuellement accueilli dans le dispositif ULIS à l'école élémentaire La Seudre à Saujon. Cette école souhaite équiper cette classe avec du matériel plus récent, conforme aux exigences pédagogiques afin d'aider au mieux ces enfants ayant une reconnaissance MDPH et nécessitant un travail spécifique lié à leur handicap.

Cette école sollicite une participation financière de 50.00€ pour une liste de matériel pour un montant de 458€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 50€ destinées à contribuer à l'acquisition de matériel plus récent conforme aux exigences pédagogique afin d'aider les enfants qui sont accueilles dans le dispositif ULIS,
- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

4- **Finances locales : décisions modificatives : aménagement paysagé, éclairage public**

Aménagement paysagé

Monsieur le Maire informe qu'il a accepté un devis de 1 452.09€ TTC de la pépinière Ferme de Magné pour protéger l'accès de la rampe d'Api supérette. Les crédits seront insuffisants pour honorer la facture. Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative de la manière suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Article 21318 (autres bâtiments publics) op165 (sacristie) : -1 223.00€

Article 2121 (autres immobilisations) op. 147 (aménagement paysagé) : 1 223.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :
 - Section d'investissement - Dépenses
 - Article 21318 (autres bâtiments publics) op165 (sacristie) : -1 223.00€
 - Article 2121 (autres immobilisations) op. 147 (aménagement paysagé) : 1 223.00€
- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision.

Eclairage public

Monsieur le Maire informe qu'un devis du SDEER avait été accepté pour le remplacement d'une commande vétuste rue de la mairie d'un montant de 448.60€ hors TVA. Les crédits seront insuffisants pour honorer la facture. Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative de la manière suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Article 21318 (autres bâtiments publics) op165 (sacristie) : -209.00€

Article 21534 (autres immobilisations) op. 67 (éclairage public) : 209.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :
Section d'investissement - Dépenses
Article 21318 (autres bâtiments publics) op165 (sacristie) : -209.00€
Article 21534 (autres immobilisations) op. 67 (éclairage public) : 209.00€
- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision.

5- **Domaine et patrimoine : section de la Durandière : intégration dans la voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé d'acquérir la section de la Durandière qui est utilisée comme voirie depuis de nombreuses années. Il informe les membres qu'il a signé les documents de transfert le 30 octobre 2023.

Monsieur le Maire avise que cette parcelle est assimilable à de la voirie communale. Il convient donc de la classer dans le tableau de la voirie communale.

Il rappelle que cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de la voirie communale et du document cadastral.

Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :

Ancien linéaire : 2 313ml.

Voie ajoutée :

VC n°35 : rue de la Durandière d'une longueur de 183ml

Nouveau linéaire : 2 496ml

Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 2 496 ml de voies publiques.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'actualiser le tableau de classement des voies communales
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 2 313ml.
 - Voie ajoutée :
 - VC n°35 : rue de la Durandière d'une longueur de 183ml
 - Nouveau linéaire : 2 496ml
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 2 496 ml de voies publiques
- AUTORISE le Maire à le signer.
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

6- **Domaine et patrimoine : section La Durandière : transfert à la CDC Cœur de Saintonge**

Monsieur le Maire qui rappelle que les voies communales ont été transférés à la CDC Cœur de Saintonge. La dernière mise à jour sur la voirie communautaire en date du 15 décembre 2022 représentée 53km 239 à l'exception du centre bourg. Depuis ce transfert de cette compétence, les travaux que la commune souhaite réaliser sont approuvés et signés par la CDC Cœur de Saintonge. Suite à l'acquisition de la section de La Durandière nommée rue de la Durandière, des modifications sont donc à apporter :

- VC n°35 : rue de la Durandière d'une longueur de 183ml

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la mise à jour des voies à transférer représentant un linéaire transféré de 53 422ml.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre à jour la voirie communautaire, en transférant la rue de la Durandière, représentant un linéaire total de 53 422ml,

- DECIDE de modifier le tableau de la voirie communale en ce sens, représentant 2 313ml,
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

7- Vie politique : commissions communales : désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises et qu'il est de droit Président de toutes les commissions, et qu'un membre doit être désigné pour chacune des commissions, ce dernier sera rapporteur de sa commission.

Monsieur le Maire propose de modifier la composition de certaines commissions communales suite au décès de madame Sabrina GRATON.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et par 2 abstentions (mesdames Nathalie DALLET et Dominique MALISSEN),

- DECIDE de modifier les commissions communales dont les objets et les membres sont les suivants

-----Commission BATIMENT-ACCESSIBILITE-----
Bruno ROY
Gisèle BELLET
Pascal FRICAUD
Valérie ROULIN
Mélisa BOILEVIN
Michel DAUMAND
-----Commission VOIRIE-AMENAGEMENT-----
Bruno ROY
Pascal FRICAUD
Dominique MALISSEN
Corinne BAUDRIT
Michel DAUMAND
-----Commission FINANCES-BUDGET-----
Bruno ROY
Gisèle BELLET
Valérie ROULIN
Jérôme LOUIS
Nathalie DALLET
Jean-François DESERSON
-----Commission CIMETIERE-----
Gisèle BELLET
Brigitte MOUTARD
Michel DAUMAND
-----Commission COMMUNICATION-ANIMATION-----
Bruno ROY (réfèrent animation)
Pascal FRICAUD (réfèrent communication)
Gisèle BELLET
Valérie ROULIN
Corinne BAUDRIT
-----Commission RESTAURATION SCOLAIRE-----
Gisèle BELLET
Nathalie DALLET
Mélisa BOILEVIN
-----Commission RESSOURCES HUMAINES-----
Bruno ROY
Brigitte MOUTARD
Gisèle BELLET
Valérie ROULIN
-----Commission ENFANCE-JEUNESSE-INTERGENERATIONNEL-CITOYENNETE-----
-
Gisèle BELLET
Frédéric BOURSIQUOT

Jérôme LOUIS
Nathalie DALLET
Corinne BAUDRIT
Michel DAUMAND
-----Commission DECI-----
Bruno ROY
Gisèle BELLET
Frédéric BOURSIQUOT
Michel DAUMAND

8- Vie politique : désignation représentants au conseil d'école

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un nouveau délégué, afin de représenter la commune au sein de l'école communale suite au décès de madame Sabrina GRATON :

- Monsieur Philippe GACHET en qualité de délégué titulaire
- Madame Gisèle BELLET en qualité de deuxième délégué titulaire

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et par 2 abstentions (mesdames Nathalie DALLET et Dominique MALISSEN)

- DESIGNE monsieur Philippe GACHET en qualité de délégué titulaire et madame Gisèle BELLET en qualité de deuxième délégué titulaire
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

9- Vie politique : commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres suite au décès de madame Sabrina GRATON :

Monsieur le Maire rappelle que

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-0043 créant la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°2020-0061 en date du 13 août 2020 modifiant les membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose

candidats au poste de titulaire :

*Bruno ROY
Gisèle BELLET
Nathalie DALLET*

candidats au poste de suppléant :

*Pascal FRICAUD
Valérie ROULIN
Jean-François DESERSON*

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sont donc désignés en tant que :

délégués titulaires :

*Bruno ROY
Gisèle BELLET
Nathalie DALLET*

délégués suppléants :

*Pascal FRICAUD
Valérie ROULIN
Jean-François DESERSON*

10- Commande public : contrat gaz : prestation étude énergétique

Monsieur le Maire informe les membres, qu'il a rencontré, accompagné de messieurs Bruno ROY et Jean-François DESERSON, un agent d'ANTARGAZ, pour renégocier les contrats en cours et d'envisager de réaliser un audit énergétique sur l'ensemble des bâtiments (mairie, salle des fêtes et école) malgré des travaux d'amélioration de la performance énergétique déjà réalisés dans certains bâtiments. Cet audit a pour but de trouver des axes d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments via des travaux (isolation, menuiserie, ...), installation d'équipements performants, optimisation de l'exploitation des équipements, adaptation des locaux, ... Des actions seront à prioriser pour atteindre des objectifs à 2030, 2040 et 2050.

Monsieur le Maire propose qu'un audit énergétique soit réalisé pour établir un plan d'action en regard de nos obligations réglementaires (décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire).

Ce décret fixe des objectifs ambitieux qui sont de réduire les consommations d'énergie finale d'au moins 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050, par rapport à la consommation d'une année de référence à savoir la plus grosse facture de la période 2010 à 2020.

La proposition consiste en la réalisation d'un audit énergétique sur l'ensemble des bâtiments (école, mairie, salle des fêtes) représentant une surface totale estimée à 2100 m² (l'offre est établie avec un max de 3000 m² pour éviter toute surprise).

Le cout est estimé à 5 250.00€ HT soit 6 300.00 € TTC. L'offre de WEKAN/ANTARGAZ est valable 1 mois, l'audit sera réalisé sous 1 mois après signature.

En complément le déplacement de la citerne de l'école sera pris en charge par Antargaz, la Mairie devra réaliser à ses frais la réalisation de la plateforme, le raccordement et le grillage de protection. L'arbre à proximité devra être aussi abattu préalablement (proximité des bâtiments).

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser une étude énergétique,
- DECIDE d'accepter la proposition présentée par WEKAN d'un montant de 5 250.00€ HT soit 6 300.00 € TTC,
- DECIDE de déplacer le réservoir gaz de l'école,
- CHARGE monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Jean-François DESERSON précise qu'il souhaite être présent lors de cette audit. Monsieur le Maire indique que tous les membres seront informés de la date d'intervention.

11- *Questions diverses*

- *Vidéosurveillance* : monsieur le Maire rappelle qu'il a rencontré avec un groupe d'élus le gendarme référent de la Charente-Maritime en matière de vidéosurveillance. Monsieur le Maire propose de lui demander d'intervenir devant le conseil municipal. Certains élus préféreraient plutôt une surveillance dans le centre bourg pour dissuader de dégradations éventuelles sur les biens publics.
- *DECI* : monsieur le Maire informe que la commission DECI s'est réunie dernièrement suite au nouveau schéma départemental de la défense extérieure contre l'incendie. Il laisse la parole à monsieur Bruno ROY en charge de ce dossier. Il en ressort que quelques points de défense sont à modifier. Il prendra contact avec la RESE pour modifier et chiffrer les lieux d'implantation.
- *Ecole* : monsieur le Maire informe les membres présents que la pente de l'auvent de la salle de motricité construit en 2020 n'est pas suffisante car l'eau s'infiltré par dessous les tuiles et abîme la charpente bois. Il faut donc trouver une solution en adaptant l'existant. Il présente deux devis
 - ABR IDEAL menuiserie présente un devis de 2 186.00€ HT soit 2 623.20€ TTC qui consiste à remplacer les tuiles part des plaques en fibrociment
 - ENT VINET Yannick présente un devis de 1 471.60€ HT soit 1 618.76€ TTC qui consiste à poser un film thermo et poser les tuiles mécaniques romanes.

Monsieur Bruno ROY propose plutôt de poser un bac acier qui serait sûrement moins onéreux. Madame Nathalie DALLET donne quelques explications qu'elle a eu directement par l'entreprise qui a construit l'auvent à savoir que si la pente est inférieure à 30% on ne doit pas utiliser de tuiles romanes.

Les membres présents souhaitent qu'une proposition soit demandée avec un bac acier.

- *Transport scolaire* : monsieur Jérôme LOUIS explique que le bus des adolescents qui vont au lycée à Saintes les prend le matin devant la boulangerie car il arrive de Pont l'Abbe. Le problème est, qu'avec la mauvaise saison, attendre devant la boulangerie sans abri n'est pas idéal et qu'ils ne peuvent attendre sous l'abri sur la place de l'école car ils ne voient pas le bus arriver. Sa question est de savoir s'il est possible de mettre un abri bus devant la boulangerie ou alors de faire en sorte que le bus prenne les ados devant l'abri qui existe place de l'école ? Monsieur le Maire répond qu'il fera une demande auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour modifier l'emplacement de l'arrêt tout en sachant que cette demande a déjà été faite restée sans réponse.
- *Route Départementale* : madame Mélisa BOILEVIN demande s'il est possible que le Département de la Charente-Maritime passe le lieu-dit Chez Barras en interdiction de dépasser. Monsieur le Maire répond qu'il en fera la demande.
- *Energies renouvelables* : monsieur le Maire soumet aux membres présents des zones d'accélération de production des énergies renouvelables (en particulier le photovoltaïque). Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil de décembre. Monsieur Jean-François DESERSON suggère qu'il faudra étudier les

projets conjoints énergie renouvelable et exploitation agricole d'élevage. Il rappelle qu'il faut revoir le règlement du PLU au sujet plus précisément la réglementation sur les panneaux solaires et photovoltaïques.

- *Lotissement Les Orchidées* : madame Gisèle BELLET émet des doutes sur le devenir du lotissement Les Orchidées. Cette question sera discutée lors de la prochaine séance du conseil municipal.
- *Borne électrique* : monsieur Jean-François DESERSON souhaite que le conseil municipal réfléchisse sur la mise en place de bornes électriques dans le centre-bourg. Monsieur le Maire informe qu'à ce sujet il s'est entretenu avec un élu de la CDC Cœur de Saintonge et à positionner la commune dans ce sens pour la mise en place d'au moins de deux à trois bornes (centre-bourg, Cadeuil, Magné).
- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 18 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Philippe GACHET

Nathalie DALLET

CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 18 décembre 2023		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	BELLET Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DEPERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	DAUMAND Michel	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	